

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Jeudi 29 septembre 2022]

Date de la convocation

23 septembre 2022

Date de mise en ligne

3 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Procurations : 7

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoins*, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Philippe ISSARD, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE, Thierry VOGELAAR, Thierry BODDI, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Corinne DARMANI

Absents : Jean-Marc AGUERRE, Thomas DOMENECH

N° 120/ 2022

Secrétaire de séance : Christelle HARDY

OBJET DE DELIBERATION : Cession d'un bien sis 9 avenue Guynemer à Mme Delphine GUILLEMETTE et M. Goran SLIJVIC

Madame le Maire rappelle aux élus que la situation financière structurellement déficitaire depuis 2009 du camping municipal de Gaillac, conjuguée à la nécessité pour la collectivité d'identifier des sources d'économie dans un contexte budgétaire contraint par la flambée des prix de l'énergie, a conduit l'exécutif municipal à la décision de mettre en vente les parcelles et les biens composant ledit camping.

Il est proposé aux élus d'approuver la mise en vente de la partie supérieure du Camping des Sources correspondant à la parcelle NP31.

Le bien en question est composé des éléments suivants :

- Un logement de fonction d'une superficie de 204,16 m² situé sur un terrain d'assise d'une surface de 1250 m² et une piscine de 17m/8m.
- Un terrain de 3647 m² comportant 8 chalets et un mobil-home.

La valeur vénale du bien a été évaluée à 391 423,00€ (avec une marge de négociation de 15%) par le service départemental des Domaines le 18/05/2022 :

- 371 000,00€ pour le logement de fonction et son terrain d'assise ainsi que la piscine.
- 20 423,00€ pour le reste de la parcelle NP31.

Si l'on ajoute à cette évaluation la valeur des 8 chalets et du mobil-home qui occupent la parcelle NP31 (soit 25 000,00€), le montant total estimé pour cette cession se porte à 416 423,00 €.

Après négociation avec les futurs acquéreurs, Mme Delphine GUILLEMETTE et M. Goran SLIJVIC, domiciliés à Gaillac, 9 avenue Guynemer, il est proposé que la cession soit réalisée pour un montant de 45 000,00 € (quarante-cinq mille euros) net vendeur pour la partie de la parcelle supportant les 8 chalets et le mobil-home ; et pour un montant de 315 000,00€ (trois cent quinze mille euros) net vendeur pour la partie de la parcelle supportant la maison de fonction.

Le 28 septembre 2022, à l'occasion du bornage de la parcelle en question, l'acquéreur a accepté de laisser à la commune la propriété d'une bande de terrain de 3,13 ares destinée à élargir et sécuriser l'accès à la parcelle NP41 (partie inférieure du camping) tel que détaillé sur le plan joint en annexe (parties C et D).

Au total, la cession de l'ensemble s'élèvera à 360 000,00€ (trois cent soixante mille euros) net vendeur.

Les frais de géomètre seront pris en charge par la mairie et les frais de notaire par l'acquéreur.

Madame le maire propose aux élus d'autoriser la cession du bien sis 9 avenue Guynemer, cadastré section NP n°31, à Mme Delphine GUILLEMETTE et M. Goran SLIJVIC (ou toute autre personne ou société s'y substituant) pour un montant de 360 000,00 € (trois cent soixante mille euros).

VOTE : 4 ABSTENTIONS

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession du bien sis 9 avenue Guynemer, cadastré section NP n°31, à Mme Delphine GUILLEMETTE et M. Goran SLIJVIC (ou toute autre personne ou société s'y substituant) pour un montant de 360 000,00 € (trois cent soixante mille euros),

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Maître Moulis de l'étude notariale Mons/Combes à Gaillac,

AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

La secrétaire de séance,

Christelle HARDY



Fait à Gaillac le 30 septembre 2022